

S y n d i c a t Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

en date du Lundi 18 Mai 2015

N/Réf. : BUR/2735/2015 FP/NP

V/Réf. : Objet :

Faulquemont, le 29.04.2015

ORDRE du JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

<u>POINT N° 1.1</u> – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEBVF en 2014

II – <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

POINT N° 2.1 – Création d'un poste d'Attaché

<u>POINT N° 2.2</u> – Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe 5/35^{ème} et suppression de deux postes d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe 4/35^{ème}

POINT N° 2.3 – Organigramme - Modifications

POINT N° 2.4 – Instauration d'une gratification des Stagiaires

III - FINANCES

<u>POINT N° 3.1</u> – Présentation du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion 2014

POINT N° 3.2 – Décision Modificative N° 1

POINT N° 3.3 – Marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de réservoirs

POINT N° 3.4 – Accès Personne à Mobilité Réduite (PMR) au Siège du SEBVF

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30 Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com



S y n d i c a t Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont

<u>POINT N° 3.5</u> – Avenants à la convention d'occupation du domaine de BOUYGUES TELECOM au profit de INFRACOS

A - Communes de MAIZERY, HAUTE-VIGNEULLES et TRITTELING-REDLACH

B - Commune de VATIMONT

POINT N° 3.6 - Convention d'occupation temporaire Commune de MAIZEROY

POINT N° 3.7 – Indemnisation des exploitants agricoles

POINT N° 3.8 – Créances éteintes

POINT N° 3.9 – Accord cadre : Fourniture d'électricité

IV - DIVERS

* Avancement de la refonte du site internet

PROCES-VERBAL REUNION

du BUREAU

en date du Lundi 18 Mai 2015



S y n d i c a t Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont **N/Réf.**: BUR/4049/2015 FP/NP

V/Réf. : Objet :

Convocation du : 15.04.2015

Membres en exercice : 29 Présents : 21 Procurations : 2

Président: Monsieur BLANCHARD Pierre

Etaient présents:

Messieurs MIDENET Angel, STEINMETZ Georges, GORI Jean-Marie, Bruno, **PIZZOL** MULLER Alain. **FEBREY** Régis, **BIANCHIN** Roger, WAWRZYNIAK Franck, **FEGER** Michel, **BACH** Gilbert, DAMAS Gilles, LEBLEU Clément, JACQUEMIN Maurice, BECKER Cyrille, MALARD Pascal, MORYS Jean, THONNON Gilbert, WALTER Xavier,

Mesdames BUGOT Isabelle, STAUB Danièle.

Procurations:

Monsieur LAVERGNE François à Monsieur MULLER Alain Madame HORY Marie-Claire à Monsieur THONNON Gilbert

Excusés:

Messieurs SCHLOUPT Denis, HOFFERT Etienne, FRANCK Rémy, JOUAN Patrick.

Etaient également présents :

Madame le Receveur Syndical Monsieur SIAT Hervé, Directeur Général des Services Madame PICH Francine, Adjointe au Directeur Monsieur ROEMER Stéphane, Ingénieur

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30 Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

I – <u>ADMINISTRATION GENERALE</u>

Rapporteur: Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

<u>POINT N° 1.1</u> – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEBVF en 2014

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services du Syndicat des Eaux est réalisé en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier sera adressé aux Maires des 84 Communes adhérentes.

Cela permettra:

- * d'en porter connaissance à leurs Conseillers Municipaux,
- * de le mettre à la disposition des abonnés de leur Commune.

Il est rédigé quel que soit le mode d'exploitation des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport comprend quatre parties :

- I Périmètre d'action du S.E.B.V.F.
- II Indicateurs techniques
- III Indicateurs de la qualité de service à l'Usager
- IV Indicateurs financiers et patrimoniaux

I - Périmètre d'action du S.E.B.V.F.

En 2014, le S.E.B.V.F. a distribué de l'eau potable à **43 994** habitants (population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2014) en régie directe soit à **19 225** abonnés, sur le territoire des **84** Communes qui constituent le SEBVF (carte en annexe).

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'abonnés	16 474	16 811	18 119	18 444	18 878	18 888	19 042	19 225

(Nombre d'abonnés au 31.12 de l'année qui s'achève)

En 2014, le nombre d'abonnés n'a pas augmenté de manière significative.

Parmi les abonnés, on peut remarquer des « gros consommateurs ». Ainsi, on constate que $\bf 8$ clients consomment entre $4\,000$ et $6\,000$ m³/an, $\bf 12$ clients consomment plus de $6\,000$ m³/an ($\bf 3$ de 6 à $10\,000$ m³/an ; $\bf 5$ de $10\,000$ à $20\,000$ m³/an ; $\bf 2$ de $20\,000$ à $30\,000$ m³/an ; $\bf 1$ de $30\,000$ à $40\,000$ m³/an ; $\bf 1$ de $40\,000$ à $50\,000$ m³/an). Ces $\bf 21$ gros consommateurs représentent un volume de $\bf 263\,276$ m³soit $\bf 12,2$ % du volume total facturé en $\bf 2014$ ($\bf 11,4$ % en $\bf 2013$).

A la fin 2014:

- le linéaire de réseau de distribution est évalué à 670 km de réseau (> DN 80),
- le linéaire de raccordements individuels et diamètres < 80 est évalué à 350 km,
- le volume de stockage est de 18 675 m³ pour 46 ouvrages,
- la capacité totale de production du SEBVF est de 14 500 m3/jour sur sites de production,
- la capacité de prélèvement est de 14 000 m³/jour pour 8 forages.

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, notre Collectivité s'engage à mettre en place des indicateurs de performance mentionnés dans le tableau ci-dessous :

	Arrêté du 2 mai 2007	En place	A mettre en place						
INDICATEURS TECHNIQUE	<u>s</u>								
Situation des principaux points de production d'eau		X							
Volumes Vendus		X							
Rendement du réseau de distribution	X	X							
Fuites et interventions		X							
Travaux de raccordements réalisés		X							
Indice linéaire des volumes non comptés	X	X							
Indice linéaire des pertes du réseau	X	X							
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	X	X							
INDICATEURS FINANCIERS ET PATRIMONIALES									
Prix de l'eau		X							
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	X	X							
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	X	X							
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	X	X							
Taux d'impayé	x	X							
QUALITE DU SERVICE A L'USA	<u>GER</u>								
Taux de réclamations	X	X							
Taux de conformité des prélèvements d'eau	X	X							
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	X	х							
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des raccordements pour les nouveaux abonnés	X	X							

II - Indicateurs techniques

a) Situation des principaux points de production d'eau :

Le SEBVF possède actuellement 3 unités de distribution, constituées de 8 forages en nappe profonde (grès vosgien) en service.

Il s'agit des sites de production d'eau situés sur le territoire des Communes de CREHANGE (pour les forages 602 et 605) et de BASSE-VIGNEULLES (pour cinq forages F1 à F5) et d'un forage à HOLACOURT dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau cidessous :

Tableau : Caractéristiques des différents forages

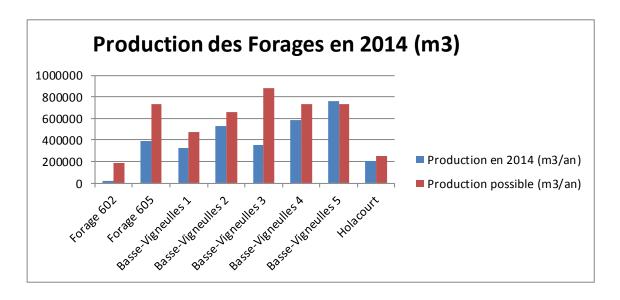
Forages Caractéristiques	Forage 602	Forage 605	Basse- Vigneulles 1	Basse- Vigneulles 2	Basse- Vigneulles 3	Basse- Vigneulles 4	Basse- Vigneulles 5	Holacourt
Production en 2014 (m3/an)	22 235	388 690	321 977	530 080	356 330	580 180	756 170	207 249
Production possible (m3/an)	182 500	730 000	474 500	657 000	876 000	730 000	730 000	255 500
Débit (m3/h)	100	100	65	90	120	100	100	100
Profondeur (m)	359	350	180	250	253	256	265	758
Année de création	1934	1984	1933	1977	1992	1992	2005	1971
Dureté (°F)	40,6	26,7	38.4	36,4	37,3	37,9	38,7	23,1
Chlorures* (mg/L)	480	310	40,3	42	23	7,3	2,8	180
Sodium* (mg/L)	289	196	51,4	47,8	33,4	11,8	11	121
Sulfates* (mg/L)	231	126	173	174	143	116	98	101
Conductivité* (μS)	2200	1500	960	880	790	720	710	1000

^{*}Limite de qualité Maximum : Chlorure : 200mg/L ; Sodium : 200mg/L ; Sulfate : 250 mg/L, Conductivité : 1100 μ S

La production totale des forages du Syndicat a été de 3 162 911 m³ en 2014.

La teneur des chlorures est sensiblement identique aux années précédentes dans les forages de CREHANGE.

Pour les forages de CREHANGE, on dépasse les valeurs indiquées par les normes s'agissant de valeurs de référence de qualité et non de valeurs limites admissibles pour les paramètres chlorures, sodium.



Depuis la mise en route du forage 5 de BASSE-VIGNEULLES en 2006, les forages de CREHANGE 602 et 605 sont moins sollicités, le 602 étant très peu utilisé.

Nous ne retenons qu'une production maximum sur 20 heures pour le forage 605 (moins chargé en chlorures) du fait de la qualité de l'eau qui n'est pas conforme aux normes pour la teneur en chlorures. Afin de ne pas dépasser les seuils de référence fixés par le Code de la Santé Publique, l'eau provenant des forages de CREHANGE est mélangée avec l'eau des forages de BASSE-VIGNEULLES, sur le site de Redlach. A noter que les paramètres chlorures, sodium et conductivité sont assortis de seuils de références de qualité et non de limites de qualité que nous nous efforçons de respecter dans la mesure du possible. Les paramètres chlorures et sodium pour le forage 605 font l'objet d'une surveillance accrue au niveau du contrôle sanitaire effectuée par l'ARS.

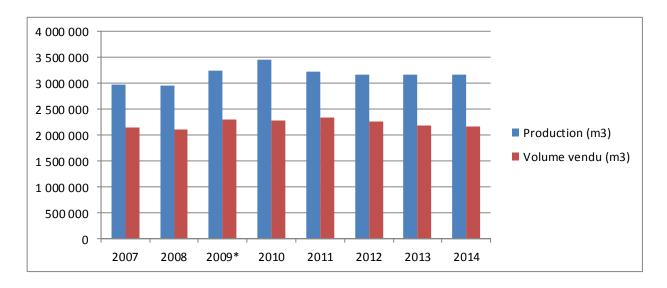
b) Volumes vendus:

Le volume d'eau vendu aux particuliers en régie directe a été de 2 158 896 m³ en 2014.

En annexe vous trouverez le volume d'eau vendu aux particuliers et par secteur pour de l'année 2007 à 2014.

Année	2007	2008	2009*	2010	2011	2012	2013	2014
Production (m³)	2 977 297	2 954 315	3 246 402	3 464 107	3 216 621	3 165 148	3 161 372	3 162 911
Volume vendu (m³)	2 157 507	2 114 242	2 293 064	2 279 603	2 335 557	2 271 952	2 186 107	2 158 896
Rendement Brut	72,47	71,56	70,63	65,81	72,61	71,78	69,15	68,26

^{*} intégration des 13 communes du SE CHENOIS.



Le SEBVF enregistrait une augmentation de la production totale et du volume vendu depuis l'année 2009, par l'adhésion des 13 Communes du SE CHENOIS. En 2013, la tendance nationale de baisse de consommation s'était déjà confirmée au SEBVF avec 85 845 m³ consommés de moins qu'en 2012. En 2014, le volume vendu est en recul de 27 000 m³ par rapport à l'année 2013.

c) Performance du réseau :

- Rendement brut : **68,26** %

C'est le rapport entre le volume facturé et le volume prélevé au niveau des forages (2 158 896/3 162 911 X 100). **On obtient un rendement brut de 68,26 %** ce qui représente un coefficient de perte de **31,74 %** (fuites, prélèvements sauvages, compteurs bloqués, lavages des filtres, désinfection des châteaux d'eau, prises d'eau sur les poteaux d'incendie, essais des sapeurs-pompiers,...). Cet indicateur est un élément important dans la gestion de tout service de distribution d'eau. Il quantifie en effet le pourcentage d'eau de distribution, utilisée d'une manière ou d'une autre par rapport à l'alimentation du réseau. Il permet d'apprécier l'état d'entretien du réseau et de comparer son évolution d'une année à l'autre.

Les volumes vendus diminuant, le rendement brut est en baisse en raison de la présence de fuites, corrélées à la pression qui demeure stable sur l'ensemble du réseau et de facto entraîne la dégradation dudit rendement.

- Rendement net : **68,78** %

C'est le rapport entre le volume consommé facturé et non facturé (essais de PI + nettoyages réservoirs + purges) et le volume produit (sortie de stations).

- <u>Indice Linéaire des Volumes Non Comptés</u>: **4,11 m³/j/km** (critère AERM 2010 : < 7 m³/j/km)

L'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC) est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors raccordements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

- Indice Linéaire des Pertes en distribution (ILP) : 4,03 m³/j/km

L'Indice Linéaire des Pertes en distribution est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de raccordements).

- <u>Indice Linéaire de Consommation (ILC)</u> : **8,89 m³/j/km**

L'Indice Linéaire de Consommation (ILC) est égal au volume journalier consommé comptabilisé par kilomètre de réseau (hors raccordements).

- Performance / décret (> 65 + 0.2 ILC) : > **66.77** %

Le rendement net doit être supérieur à cette valeur. En 2014, le SEBVF respecte la valeur minimale de rendement fixée dans le Décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

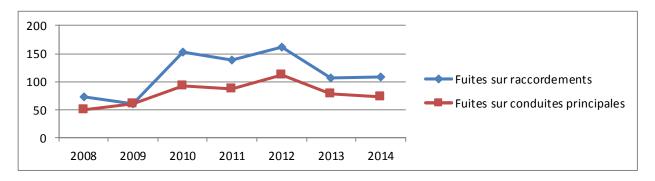
	2011		20	12	2013		2014	
	annuel	journalier	annuel	journalier	annuel	journalier	annuel	journalier
Prélèvement au niveau des 8 forages (m³)	3 216 621	8 813	3 165 148	8 672	3 161 372	8 661	3 162 911	8 666
Facturation abonnés (m³)	2 335 557	6 399	2 271 952	6 225	2 186 107	5 989	2 158 896	5 915
Rendement brut	72,61		71,78		69,15			68,26
Rendement net	73,13		72,31		69,67			68,78
ILVNC : Indice linéaire des Volumes Non Comptés (m³/j/km)		3,60		3,65		3,99		4,11
ILP : Indice Linéaire des Pertes en Distribution (m³/j/km)		3,53		3,58		3,92		4,03
ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km)		9,61		9,35		9,00		8,89
Performance / décret (> 65 + 0.2 ILC)	66,92 %		66,87 %		66,80 %		66,77 %*	

^{*} le rendement net doit être supérieur à cette valeur

Fuites et interventions:

Le tableau ci-dessous vous présente le nombre de fuites sur l'ensemble du syndicat :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Fuites sur raccordements	73	61	152	138	162	106	108
Fuites sur conduites principales	49	61	92	87	112	79	72



De 2010 à 2012, nous avons observé une augmentation significative du nombre d'interventions pour fuites. En 2013, la période hivernale clémente a permis de faire baisser le nombre de fuites. L'année 2014 est dans la continuité de 2013.

d) Personnel du Syndicat :

Nous avons continué d'autre part le cycle de formation du personnel à la fois sur les outils de gestion des abonnés et des différents CACES à renouveler.

En 2015, le renouvellement des CACES demeure toujours une priorité et une formation gestes et postures sera engagée. Le Droit Individuel à la Formation n'a pas été mise en œuvre en 2014 et demeure toujours une priorité pour 2015.

e) <u>Bâtiments</u>:

Des travaux de réfection de la toiture et des crépis de la station 1 de Basse-Vigneulles ont été réalisés en 2014. En 2015, sont prévus les travaux de réfection de la toiture avant de la station de décarbonatation, avec mise en place d'un écran sous toiture. Une étude sur l'accessibilité du Siège a été engagée. Les travaux de réhabilitation de la station de déferrisation de Holacourt ont débuté en mars 2015.

f) Installation des modules chez les particuliers

Avec la mise en place du nouveau logiciel de facturation d'eau, le système de télé-relève par terminal portable est effectif depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le tableau ci-dessous vous présente un état des compteurs équipés en télérelève au 27.10.2014 sur les différents secteurs :

SECTEURS	Nombre d'Abonnés	Compteurs avec sondes
Secteur BASSE-VIGNEULLES	5 790	3 453
Secteur DUF cités	1 576	1559
Secteur COURCELLES-CHAUSSY	1 353	1 140
Secteur DELME	1 569	959
Secteur PANGE	2 304	834
Secteur LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD	2 000	775
Secteur SERVIGNY	1 069	486
Secteur GUESSLING-HEMERING	1 065	128
Secteur REMILLY	1 298	843
Secteur LESSE-CHENOIS	1 119	733
TOTAL	19 143	10 910

g) <u>Véhicules</u>

En 2014, nous n'avons pas remplacé de véhicules. En 2015, il est prévu de remplacer le véhicule le plus âgé (Partner 574-AZW-57).

Pour mémoire l	la liste des	véhicules d	du SEBVF :

Véhicule type	Immatriculation	Année	Kilométrage*
KANGOO	BR-699-MJ	2011	127 174 kms
BIPPER	BR-141-JF	2011	58 544 kms
TRAFIC	BW-353-FE	2011	94 550 kms
MASTER	AV-180-RE	2010	91 350 kms
PARTNER	AE-121-ZC	2009	116 170 kms
PARTNER	574-AZW-57	2003	306 688 kms
KANGOO	AV-316-WB	2010	103 314 kms
CAMION – Grue Renault	821-BQZ-57	2007	96 036 kms
TRACTOPELLE	/	1999	5 676 h
KANGOO	CH-720-VW	2012	17 997 kms
FORD KA	CJ-618-ZG	2012	17 515 kms
PARTNER	151-BJD-57	2005	195 363 kms
CAMION IVECO – Grue	507 AYT 57	2003	128 408 kms
NISSAN	251 CAG 57	2008	122 712 kms
MINIPELLE avec remorque	75334	2008	2 916 h
MINIPELLE KUBOTA	77279	2008	2 225 h
REMORQUE	368-BZE-57	2008	
COMPRESSEUR	AV-180-RE		396 h
COMPRESSEUR	251-CAG-57		418 h

^{*} kilométrages et heures au 24.12.2014

h) Protection de la ressource

Les périmètres de protection d'un captage sont définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique. Ils visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées. Ils prennent la forme de trois zones (immédiates, rapprochées et éloignées) dans lesquelles des contraintes plus ou moins fortes sont instituées pour éviter la dégradation de la ressource.

Le forage d' HOLACOURT est règlementairement protégé.

Concernant les Forages de CREHANGE et BASSE-VIGNEULLES, la phase technique de la procédure de protection des captages du Syndicat est achevée. Le rapport définitif de l'hydrogéologue agréée a été transmis à l'ARS courant décembre 2012. La phase dite administrative a été engagée début 2014. L'ARS a fait appel à un prestataire extérieur pour suivre la phase dite administrative. L'établissement des plans et états parcellaires est achevée. La consultation des services est en cours et devrait aboutir à l'enquête publique au début du second semestre 2015.

La valeur de l'indice de protection de la ressource est de 100 % pour le forage de HOLACOURT et de 40 % pour les Forages de CREHANGE et BASSE-VIGNEULLES.

III - Indicateurs de la qualité de service à l'Usager

a) Taux de conformité des prélèvements d'eau

Les prélèvements ainsi que les analyses d'eau sont réalisés par Eurofins. Le résultat des analyses concernant la qualité de l'eau distribuée est transmis à l'ARS (Agence Régionale de Santé). Vous trouverez en annexe les synthèses des analyses réalisées en 2014 sur les trois unités de distribution.

La dépense en analyses d'eau en 2014 s'est élevée à 11 568,29 €HT.

b) Taux de réclamations

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la Collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre depuis le 01.01.2013. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapportés au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

En 2014, ce sont 46 réclamations écrites qui ont été réceptionné sur un total de 19 225 abonnés soit 2,39 réclamations /1000 abonnés.

c) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

C'est le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

530 abonnés sur un total de 19 225 abonnés ont été concernés par une interruption non programmée de la distribution en eau, soit 27,57 abonnés /1000 abonnés. Le temps de coupure moyen est de 5h10 par coupure pour l'année 2014.

d) <u>Taux de respect du délai maximal d'ouverture des raccordements pour les nouveaux abonnés</u>

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux fixé à 60 jours hors autorisation de voirie) ou mettre en service un branchement existant en lotissement. Celui-ci est fixé à 5 jours ouvrés à compter de la date de réception du devis signé pour les lotissements ou 5 jours ouvrés à compter de la date d'achèvement des travaux hors lotissements. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté. Ce suivi a été mis en place à compter du 01.01.2013.

En 2014, le SEBVF a respecté ces délais pour l'ensemble de ces demandes sauf pour la pose d'un compteur. Les seuls dépassements constatés sont liés à la configuration des travaux nécessitant des autorisations spécifiques (Permission de voirie...) ou des reports suite à la demande des clients afin de les coordonner avec d'autres travaux.

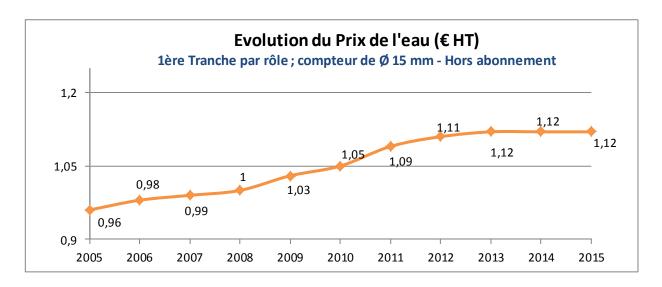
IV - Indicateurs financiers et patrimoniaux

a) Le prix de l'eau

Le prix de base HT et hors redevance du m³ d'eau s'élevait en 2014 à **1,12** €(part eau potable), inchangé par rapport à 2013.

En 2014 le prix du m³ s'élevait à 1,57 € (sur la base de 120 m³/an y compris abonnement) contre 1,55 €en 2013.

En annexe vous trouverez le prix de l'eau vendu aux particuliers et par secteur pour l'année 2014.



Le prix du m³ en 2015 (sur la base de 120 m³/an y compris abonnement) est de 1,59 €

Le tableau ci-dessous présente le prix de l'eau depuis 2005, par tranche et par période de facturation, ainsi que le nouveau prix de l'eau pour l'année 2015 qui ne comporte que 3 tranches par rôle.

BASE €HT	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<u>EAU</u>											
* de 0 à 50 m3	0,96 €	0,98 €	0,99 €	1,00 €	1,03 €	1,05 €	1,09 €	1,11 €	1,12 €	1,12 €	
* de 50 à 110 m3	0,96 €	0,98 €	0,99 €	1,00 €	1,03 €	1,05 €	1,09 €	1,13 €	1,18 €	1,18 €	
* de 110 à 375 m3	0,91 €	0,93 €	0,94 €	0,95 €	0,98 €	1,00 €	1,04 €	1,08 €	1,12 €	1,12 €	
* de 375 à 550 m3	0,68 €	0,69 €	0,70 €	0,71 €	0,73 €	0,74 €	0,77 €	0,80 €	0,83 €	0,83 €	
* au-delà de 550 m3		0,59 €	0,60€	0,61 €	0,63 €	0,64 €	0,66€	0,67 €	0,68 €	0,68 €	
<u>EAU</u>											
* de 0 à 20 m3											1,12 €
* de 21 à 375 m3											1,16€
* au-delà de 375 m3				-				-			0,70 €
SURTAXE AGENCE	0,10 €	0,11 €	0,12 €	0,12 €	0,05 €	0,10 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €

			ABO	NNEMI	ENT CO	<u>MPTEU</u>	<u>RS</u>				
ABONNEMENT (par mois)											
BASE €HT	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
* Code 1 – Diam. 15 mm	1,94 €	1,98 €	2,00€	2,02 €	2,08 €	2,83 €	3,33 €	4,33 €	4,33 €	4,48 €	4,55 €
* Code 2 – Diam. 20 mm	2,30 €	2,35 €	2,37 €	2,39 €	2,46 €	3,21 €	3,80 €	4,40 €	5,00 €	5,00€	5,08 €
* Code 3 – Diam. 30 mm	2,87 €	2,93 €	2,96 €	2,99 €	3,08 €	4,33 €	4,50 €	5,20 €	5,90 €	5,90 €	6,00 €
* Code 4 – Diam. 40 mm	3,78 €	3,86 €	3,90 €	3,94 €	4,06 €	5,06€	6,00 €	6,90 €	7,80 €	7,80 €	7,92 €
			I	NDUSTI	RIELS (p	ar rôle)					
* Code 5 – Diam. 60 mm	43,81 €	44,69 €	45,14 €	45,59 €	46,96 €	54,96 €	65,00 €	75,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
* Code 6 – Diam. 80 mm	48,00 €	48,96 €	49,45 €	49,94 €	51,44 €	63,44 €	74,50 €	85,00 €	90,00 €	90,00€	90,00€
* Code 7 – Diam. 100 mm	61,06 €	62,28 €	62,90 €	63,53 €	65,44 €	85,44 €	100,00€	115,00€	120,00 €	120,00 €	120,00 €
* Code 8 – Diam. 150 mm	65,44 €	66,75 €	67,42 €	68,09 €	70,13 €	110,13€	129,50€	150,00€	160,00 €	160,00 €	160,00 €
* Code 9 – Diam. 200 mm	98,15 €	100,11€	101,12€	102,12€	105,18€	145,18€	170,00€	195,00€	200,00 €	200,00 €	200,00 €

A partir du 01.01.2014, le tarif du SEBVF a été appliqué pleinement pour la première fois sur le secteur de LESSE-CHENOIS.

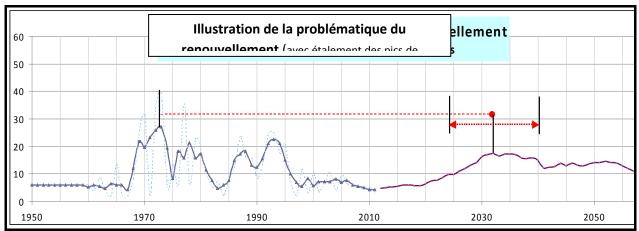
b) Renforcement et extension des conduites / taux de renouvellement

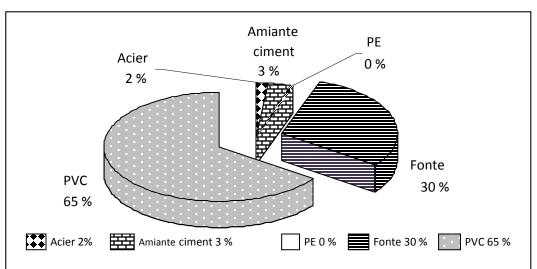
Les travaux suivants programmés en 2014 sont achevés et ont été réalisés par nos équipes, ou dans le cadre de marchés spécifiques ou dans le cadre du marché à bons de commande attribué à KREMEUR TP et au Groupement CHAUVET-DUCHANOIS.

Lieu des travaux	Rues concernées	Linéaire concerné	Nombre de reprises de raccordements individuels	Entreprises ayant réalisé les travaux
JALLAUCOURT	Rue Principale Rue de Fresnes Rue du Pâquis Rue du Château	PVC 140 sur 760 ml	40	BARASSI / SEBVF
PUZIEUX	Rue Basse	FONTE BLUTO 125 sur 305 ml	10	BARASSI / SEBVF

Le tableau ci-dessous présente le nombre de reprise de raccordements et le linéaire de conduites renouvelées depuis 2010.

	2010	2011	2012	2013	2014
Reprise de raccordements individuels	218	246	161	115	110
Linéaire de conduites renouvelées (Km)	5,8	2	1,86	0,83	1,065
Taux de renouvellement des conduites (base 670 km)	0,87 %	0,3 %	0,28 %	0,12 %	0,16 %





c) Recettes globales

	Total	8 182 535,34 €
* Recettes d'investissement		1 461 816,88 €
* Recettes d'exploitation		6 720 718,46 €

d) <u>Dépenses réelles</u>

* Dépenses d'exploitation :	4 885 189,46 €
* Dépenses d'investissement :	1 435 124,30 €
(dont RAR : 228 603,00 €)	

Total: 6 320 313,76 €

e) Prestations diverses

* en-cours de la dette au 31.12.2014 **4 469 581,96 €**

* montant des annuités (capital + intérêts) : 772 760,11 €

Pour mémoire annuités de 2013 (839 043,17 €)

en capital : 575 257,21 €
en intérêts : 197 502,90 €

f) Investissements réalisés en 2014

La liste et les montants financiers des travaux réalisés lors de l'exercice 2014 figurent au Compte Administratif 2014.

g) Durée d'extinction de la dette en 2014

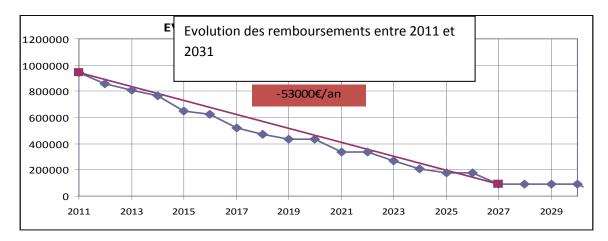
La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. La dernière annuité a pour échéance l'année 2031.

Données nécessaires au calcul:

- Encours total de la dette au 31/12/2014 (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) : **4 469 581,96 €**
- Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé) : 8 182 535,34 €- (6 320 313,76 €- 575 257,21 €) = **2 437 478,79** €.

En 2014, la durée d'extinction de la dette du SEBVF est de 1,83 ans (4 469 581,96 €/ 2 437 478,79 €). En 2013, elle s'élevait à 2,37 ans.

Suite à son étude comparative des services d'eau potable de 31 Collectivités, la FNCCR donne, pour l'exercice 2008, une extinction moyenne de la dette de 2,3 ans.



La réduction de l'endettement permettra :

- de faire monter en charge la capacité d'autofinancement,
- de faire remonter les dotations comptables aux amortissements.

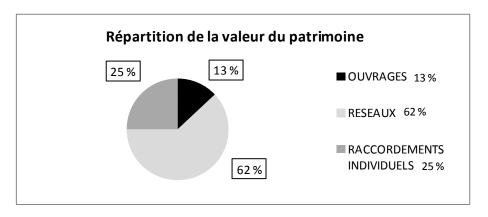
h) Synthèse patrimoniale

L'évaluation de la valeur patrimoniale a été réalisée dans le cadre de l'Etude AEP en tenant compte de l'ensemble des ouvrages du SEBVF.

La valeur patrimoniale s'élève à 124 Millions d'€uros, soit environ 3 000 €habitant, soit une dotation annuelle à terme de 2,35 Millions €

	OUVRAGES	RESEAUX	RACCORDEMENTS INDIVIDUELS	TOTAL	€HABITANT	
VALEUR	16 683 435 €	76 000 000 €	31 383 300 €	124 066 735 €	2 990 €	
AMORTISSEMENT	0,16 €m³	0,49 €m³	0,40 €m³	1,04 €m ³ *	/HABITANT	

^{*} à comparer au prix du m³ en 2014 (sur la base de 120 m³/an y compris abonnement) : 1,57 €m3



L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour le SEBVF est de 98 / 120.

i) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Il correspond au montant des impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 de même que le montant des impayés comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Sont exclues les factures de réalisation de raccordements et de travaux divers.

Le montant des impayés sur l'exercice 2013 est de 112 875,59 €TTC.

Le montant facturé sur l'exercice 2013 est de 4 637 029,03 €TTC.

Calcul de l'indicateur : 112 879,59 €TTC / 4 637 029,03 €TTC = 0,024 soit 2, 4 %.

Pour rappel, en 2012 cet indicateur s'élevait à 2,9 % (123 656,08 €TTC / 4 282 438,99 €TTC). Une erreur figure au rapport présenté en 2014 qui fixait cette valeur à 3,04 % (base faite sur montant des recettes en €HT et non en €TTC).

DISCUSSION:--

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au présent rapport qui sera proposé au Comité du 15.06.2015.

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 – Création d'un poste d'Attaché

Suite à la présentation de notre agent, à la Commission Administrative Paritaire du 30.04.2015 et vu son inscription sur la liste d'aptitude départementale au titre de la promotion interne d'Attaché pour 2015,

DISCUSSION: --

DECISION:

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président à compter du 1er juin 2015 :

- * à SUPPRIMER le poste de Rédacteur Principal de 1ère Classe,
- * à CREER le poste d'Attaché, IB 379 801, à raison de 35 heures/semaine,
- * à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- * à SIGNER l'arrêté correspondant.

L'Agent bénéficiera des primes et avantages liés à son grade dans le respect des textes de loi.

<u>POINT N° 2.2</u> – Création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe 5/35ème et suppression de deux postes d'Adjoint Technique 2ème Classe 4/35ème

Madame FRANCK Adèle a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2015.

A cet effet, il convient de prévoir son remplacement pour la relève des compteurs d'eau des Communes de PONTPIERRE, LELLING et la Zone des Etangs à GUESSLING-HEMERING. Elle occupe un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à raison de 4/35^{ème}.

Monsieur STAUB Sylvain a proposé de relever les compteurs d'eau des Communes cidessus énumérées. Actuellement, il occupe un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à raison de 4/35ème pour la relève des compteurs d'eau de GUESSLING-HEMERING exceptée la zone des Etangs, et VAHL-Lès-FAULQUEMONT.

DISCUSSION: --

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à compter du 1er juillet 2015 :

- * à SUPPRIMER les deux postes d'Adjoint Technique 2ème Classe à raison de 4/35ème,
- * à CREER le poste d'Adjoint Technique 2ème Classe à raison de 5/35ème,
- * à DECLARER la vacance d'emploi auprès de l'organisme compétent,
- * à SIGNER l'arrêté correspondant.

POINT N° 2.3 – Organigramme - Modifications

Monsieur Gérard THILL faisant valoir ses droits à la retraite, au 1^{er} juillet 2015, il est apparu nécessaire de modifier l'organigramme du Service Exploitation, Maintenance.

Dorénavant, deux agents seront affectés à la surveillance et maintenance du réseau avec une spécialisation (recherche de fuites, suivi des forages (8) et des stations (3) et assisteront Monsieur Alain LEGENDRE, Chef de Service, dans ses missions quotidiennes.

Ils seront toujours intégrés au tableau des astreintes.

Au niveau des travaux (reprise de raccordements, maintenance curative du réseau), l'objectif est de maintenir deux équipes de travaux.

Le reste de l'organigramme est inchangé.

DISCUSSION: --

Je vous demande de prendre acte de cette information.

POINT N° 2.4 – Instauration d'une gratification des Stagiaires

Je vous informe que des étudiants de l'enseignement supérieur sont accueillis au sein de notre Collectivité afin d'effectuer un stage de plus de 2 mois, consécutifs ou non au cours de la même année d'enseignement, dans le cadre de leur cursus de formation.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la gratification horaire est obligatoire et ne peut pas être inférieure à 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Ce taux passera à 15 % à compter du 1^{er} septembre 2015. Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure aux seuils susvisés. Aussi, et dans le respect de ces taux, cette dernière est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire. La gratification est due dès le premier jour de stage et son versement doit être réalisée mensuellement en fonction du nombre d'heures réellement réalisées dans le mois.

DISCUSSION:

Monsieur SIAT: 1 BTS GEMEAU et 1 Licence PRO ENGEES

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- * à INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité selon les conditions prévues ci-dessus, et de procéder au paiement sur le compte budgétaire 6413,
- * à SIGNER les conventions de stages.

III - FINANCES

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

<u>POINT N° 3.1</u> – Présentation du Compte Administratif 2014 et du Compte de Gestion 2014

Le Compte Administratif 2014 fait apparaître les résultats suivants :

* <u>EXPLOITATION</u> :	- Recettes d'exploitation	6 720 718,46 €
	- Dépenses d'exploitation	4 885 189,46 €
Résultat excédentaire	d'EXPLOITATION 2014 de	1 835 529,00 €
* <u>INVESTISSEMENT</u> :	- Recettes d'investissement	1 461 816,88 €
	- Dépenses d'investissement	1 206 521,30 €
Résultat excédentaire	d'INVESTISSEMENT 2014 de	255 295,58 €

SOIT un RESULTAT EXCEDENTAIRE d'EXERCICE 2014 2 090 824,58 €

Le Compte Administratif 2014 correspond au Compte de Gestion 2014 présenté par les Services de la Trésorerie.

DISCUSSION: --

DECISION:

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au Compte Administratif 2014, au Compte de Gestion 2014 ainsi qu'à l'affectation du résultat d'exploitation qui seront proposés au Comité du 15.06.2015.

POINT N° 3.2 – Décision Modificative N° 1

Le budget 2015 voté le 29.01.2015 doit être complété de certaines modifications tant en fonctionnement qu'en investissement.

La Décision Modificative s'établit donc comme suit :

FONCTIONNEMENT:

- RECETTES

002	Excédent reporté	115 000,00 €
- DEP	ENSES	
023	Virement à la section d'investissement	127 000,00 €
701249	Reversement redevance Agence de l'Eau	18 000,00 €
61520	Entretien station Décarbonatation	- 30 000,00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>:

- RECETTES

001	Excédent reporté	5 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	127 000,00 €

- DEPENSES

* Programme : OPNI

21531	Réseaux adduction eau	30 000,00 €
2183	Acquisition matériel informatique	20 000,00 €
2315	Travaux de voies et réseaux	60 000,00 €

* Programme: 1001 – Réhabilitation des réservoirs

2313	Travaux neufs de bâtiments	22 000,00 €

DISCUSSION: --

DECISION:

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la Décision Modificative N° 1 qui sera soumise au vote du Comité le 15.06.2015.

POINT N° 3.3 – Marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de réservoirs

Afin de définir les orientations budgétaires des années 2016 à 2018, le SEBVF souhaite étudier la possibilité de réhabiliter cinq réservoirs d'eau potable qui présentent des défauts d'étanchéités avérés (intérieur et extérieur).

Il s'agit des réservoirs suivants :

- le Réservoir de ZIMMING (semi-enterré 250 m³) alimentant la partie Basse de ZIMMING,
- le Réservoir de LANDREMONT (Tour 350 m³) alimentant LANDREMONT et SILLY-sur-NIED,
- le Réservoir d'ARRAINCOURT (Tour 100 m³) alimentant ARRAINCOURT,
- le Réservoir de LANDONVILLERS (semi-enterré 250 m³), alimentant LANDONVILLERS,
- le Réservoir de BASSE-VIGNEULLES (Tour 550 m³) alimentant les communes suivantes :
 - ARRIANCE
 - BANNAY
 - BIONVILLE-SUR-NIED
 - BAMBIDERSTROFF (Bas)
 - CREHANGE (Village en direct)
 - ELVANGE
 - FOULIGNY
 - MARANGE-ZONDRANGE
 - GUINGLANGE
 - HALLERING
 - HAUTE-VIGNEULLES
 - HEMILLY
 - HERNY
 - MAINVILLERS
 - MANY

Les travaux (2016 à 2018) envisagés en l'état des diagnostics préalables réalisés se répartissent de la manière suivante :

- Réparation et imperméabilisation de la façade extérieure, piquage et passivation des aciers, reprise des écoulements des eaux pluviales, remise en état de l'étanchéité extérieure.
- Mise aux normes des accès intérieur, y compris trappe de toiture si nécessaire, remplacement des calorifugeages des conduites d'alimentation et de distribution.
- Réparation, retrait de l'étanchéité actuelle, étanchéité de cuve par peinture époxy, y compris traitement de la sous face de coupole, piquage et passivation des aciers et ragréage localisé, nettoyage haute pression et sablage.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP), nous avons engagé une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux, qui permettra dans un premier temps de définir l'enveloppe globale des travaux et dans un deuxième temps de définir les priorités en fonction des disponibilités financières sur les années 2016 à 2018.

DISCUSSION: --

DECISION:

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché n° 2015-095-PI/MAPA de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les pièces afférentes après une mise en concurrence (article 28 du CMP).

POINT N° 3.4 – Accès Personne à Mobilité Réduite (PMR) au Siège du SEBVF

Selon le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, complété par un arrêté du 15 décembre 2014, le propriétaire ou l'exploitant d'un Etablissement Recevant du Public accessible au 31 décembre 2014 devait transmettre avant le 1^{er} mars 2015 une attestation d'accessibilité à la préfecture. Selon ce même décret, le SEBVF dans sa situation de non réalisation devra par contre adresser au Préfet, au plus tard le 27 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmé, accompagné d'engagements financiers précis dans les 3 ans. Ce dépôt suspendra l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit la non-accessibilité au 1^{er} janvier 2015 d'une amende pénale de 45 000 €

Le Syndicat des Eaux de BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT (SEBVF) a missionné le cabinet A5 Architectures en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'accessibilité de ses bureaux, installés au premier étage sis 13, Rue du Moulin 57380 FAULQUEMONT.

Afin de permettre l'accès et l'usage des personnes à mobilité réduite (PMR) aux bureaux du SEBVF, il apparaît nécessaire :

- Supprimer la marche d'accès à la porte d'entrée et adapter l'interphone.
- Créer un ascenseur donnant accès au 1er étage.
- Réaménager un des sanitaires pour qu'il soit utilisable par une personne en fauteuil. L'arrêté du 8 décembre 2014, relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) dans les bâtiments existants, permet que soit aménagé un WC adapté mixte, à condition qu'il ouvre sur une circulation. Il pourra donc y avoir un WC mixte PMR et un WC Hommes (Art. 12).

- L'escalier existant sera à améliorer par la mise en place de nez de marches anti-dérapants et contrastés, par la pose d'un film permettant un contraste visuel sur la première et la dernière contremarche de chaque volée et la pose de bandes d'éveil à la vigilance en avant de la première marche de chaque palier (dans le sens de la descente).

Une seule main courante est tolérée, dans la mesure où la mise en place d'une deuxième main courante réduirait à moins d'un mètre la largeur de l'escalier.

A l'exception de l'arrivée sur le dernier palier, les mains courantes existantes se prolongent de la valeur d'un giron au départ et à l'arrivée de chaque volée.

Une adaptation de la main courante sera à faire à l'arrivée sur le palier du premier étage pour qu'elle se prolonge de la valeur d'un giron (28 cm) (cf. Arrêté du 8 décembre 2014, Art. 7).

Pour permettre l'accès des PMR aux locaux du SEBVF, la mise en place d'un ascenseur est inévitable, de même que la suppression de la première marche.

Trois propositions de travaux ont été étudiées :

<u>Proposition 1</u>: Création d'un ascenseur et d'une rampe d'accès.

<u>Proposition 1 Bis</u>: Création d'un ascenseur et d'un accès piétons. Le principe est ici le même que pour la proposition 1, à la différence que le portail existant est conservé mais déplacé de façon à créer un accès piétons indépendant de l'accès voitures. Cet accès piéton se ferait par le prolongement de la rampe d'accès le long du mur de façade et serait fermé par un portillon.

Proposition 2 : Création d'un ascenseur avec aménagement d'une nouvelle entrée.

DISCUSSION: --

DECISION:

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT préférentiellement la proposition 1 Bis. En 2016, seront inscrits les crédits nécessaires aux études préalables. Une consultation sera lancée à cet effet. Les travaux seront réalisés en 2017 et début 2018.

Pour l'année 2016, les moyens financiers sont consacrés aux travaux de rénovation des réservoirs (au nombre de 5 pour un coût estimé de 545 000,00 €HT).

<u>POINT N° 3.5</u> – Avenants à la convention d'occupation du domaine de BOUYGUES TELECOM au profit de INFRACOS

A - Communes de MAIZERY, HAUTE-VIGNEULLES et TRITTELING-REDLACH

Par délibérations du 07.10.1997 et du 12.11.1997, le SEBVF a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine permettant à la Société BOUYGUES TELECOM d'implanter une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques sur les Communes de MAIZERY, HAUTE-VIGNEULLES et TRITTELING-REDLACH.

Confrontées à la nécessité d'investir dans les réseaux très haut débit, BOUYGUES TELECOM a décidé avec la Société SFR de constituer une société commune dénommée INFRACOS.

Pour mener à bien son activité, cette nouvelle Société, INFRACOS, doit se voir transférer les droits d'occupation, dont sont titulaires les deux opérateurs BOUYGUES TELECOM et SFR.

Par courrier du 20.02.2015, la Société BOUYGUES TELECOM demande le transfert des conventions à INFRACOS.

Ces avenants ont pour objet de définir les modalités de substitution de la Société INFRACOS à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de convention restent inchangées.

DISCUSSION: --

DECISION:

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * AUTORISE BOUYGUES TELECOM à transférer à la Société INFRACOS les droits et obligations nés dans le cadre des conventions d'occupation du domaine,
- * AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions.

B – Commune de VATIMONT

Par délibération du 30.09.1998 du Syndicat des Eaux de Chenois et du 09.06.2010, le SEBVF a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine permettant à la Société BOUYGUES TELECOM d'implanter une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques sur la Commune de VATIMONT.

Confrontées à la nécessité d'investir dans les réseaux très haut débit, BOUYGUES TELECOM a décidé avec la Société SFR de constituer une société commune dénommée INFRACOS.

Pour mener à bien son activité, cette nouvelle Société, INFRACOS, doit se voir transférer les droits d'occupation dont sont titulaire les deux opérateurs BOUYGUES TELECOM et SFR.

Par courrier du 20.02.2015, la Société BOUYGUES TELECOM demande le transfert de la convention à INFRACOS.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la Société INFRACOS à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de convention restent inchangées.

DISCUSSION: --

DECISION:

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * AUTORISE BOUYGUES TELECOM à transférer à la Société INFRACOS les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine,
- * AUTORISE le Président à signer l'avenant à cette convention.

POINT N° 3.6 – Convention d'occupation temporaire Commune de MAIZEROY

En novembre 2012, BOUYGUES TELECOM, titulaire depuis 2004 d'une autorisation d'occupation temporaire sur la parcelle n° 9 section n° 34 à MAIZEROY pour l'implantation d'un point haut, a cédé à FPS TOWERS les infrastructures passives.

De ce fait, FPS TOWERS s'est substitué dans les obligations de BOUYGUES TELECOM.

L'objet du présent rapport est de vous soumettre la convention ci-jointe qui annule et remplace celle précédente et qui reprend les conditions et éléments contractuels définis précédemment.

La durée restante de la convention est de 4 ans.

DISCUSSION: --

DECISION:

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la convention ci-jointe, en annexe, avec FPS TOWERS qui annule et remplace celle conventionnée avec BOUYGUES TELECOM par décision du Bureau Syndical en date du 16.06.2004.

POINT N° 3.7 – Indemnisation des exploitants agricoles

Lors des interventions sur fuites sur les conduites AEP intercommunales ou de la pose de nouvelles conduites dans le cadre du renouvellement, le SEBVF peut être amené à intervenir dans des parcelles cultivées.

Conformément à la délibération du Bureau Syndical du 9 juin 2010, la base d'indemnisation des exploitants agricoles est celle pratiquée par RFF dans le cadre de la deuxième tranche de la LGV Est (barème en Annexe 2).

Par délibération du Bureau Syndical en date du 7 novembre 2013, un seuil minimal d'indemnisation de 50,00 €TTC a été fixé pour l'exploitant agricole.

Dans certains cas, notamment dans le cadre de nos travaux d'amélioration du réseau de distribution, nous sommes amenés à poser des ouvrages dans le domaine privé.

Concernant la pose d'ouvrage (regard avec ventouse, regard avec compteur général, ...), il est proposé de fixer l'indemnité au prix forfaitaire de 150,00 € TTC par ouvrage qui sera versée en un seul versement au propriétaire (tarif identique à celui pratiqué par RFF).

DISCUSSION: --

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe d'une indemnisation forfaitaire de 150,00 € TTC par ouvrage (regard),

AUTORISE le Président à verser les indemnités aux agriculteurs selon le barème ci-dessus détaillé en fixant à 50,00 €TTC le seuil minimal d'indemnisation d'un exploitant agricole.

POINT N° 3.8 – Créances éteintes

Les Services de la Trésorerie de FAULQUEMONT ont établi des listes de créances éteintes pour un montant de 4 837,46 €(221,54 €+ 614,62 €+ 630,59 €+ 240,88 €+ 2 008,34 € + 70,04 €+ 526,94 + 524,51 €)

DISCUSSION: --

DECISION:

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 4 837,46 € au compte 6542, créances éteintes.

POINT N° 3.9 – Accord cadre: Fourniture d'électricité

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 KVA (tarifs jaunes et verts) seront supprimés le 31 décembre 2015 (Loi NOME).

Au plus tard à cette date, le SEBVF doit avoir souscrit un nouveau contrat en offre de marché auprès du fournisseur d'électricité de notre choix. La signature de ce nouveau contrat **mettra fin** automatiquement au contrat de fourniture d'électricité au **tarif réglementé.**

Ci-dessous la liste des sept sites concernés ; le distributeur et la puissance figurent entre parenthèse :

la station de CRÉHANGE (UEM)
la station de HOLACOURT (EDF)
la station de BASSE-VIGNEULLES (EDF)
le Forage 5 (EDF)
les Forages 3 et 4 (EDF)
le Forage 605 (UEM)
la station de surpression de RÉMILLY (UEM)
370 677 KWh
2 488 389 KWh
12 430 048 KWh
156 946 KWh
121 221 KWh
156 486 KWh

Le facteur fondamental qui détermine le prix facturé n'est pas le volume de consommation (4 060 187 KWh), mais le profil de consommation des sites.

Afin de susciter les offres les plus compétitives possibles et, par conséquent de réduire la durée de validité des offres dans son marché de fourniture d'électricité, le SEBVF privilégie la conclusion d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur la fourniture d'électricité : dans ce type de contrat, il est possible de prévoir, au stade des marchés subséquents d'une durée de 2 x 2 ans, un délai de remise des offres réduit, de quelques jours seulement étant donné que les candidats à l'attribution de ces marchés n'ont à remettre qu'une offre financière.

DISCUSSION: --

DECISION:

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager la procédure d'un accord cadre, en procédure formalisée et à signer toutes les pièces afférentes après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

IV – DIVERS

* Avancement de la refonte du site internet

Rapporteur : Madame STAUB Danièle, Vice-Présidente du SEBVF

A la base notre site internet a été créé par KTP en 2002, amélioré et mis à jour par Monsieur GANTHER Laurent, employé au SEBVF.

Notre site actuel est obsolète, il ne permet pas un échange interactif avec les Abonnés et les Collectivités et surtout le développement des outils de paiement en ligne.

* Travaux FOULIGNY

DISCUSSION:

Madame PICH: Remercie le Bureau pour sa nomination au grade d'Attaché.

ANNEXES du RAPPORT ANNUEL

		Page
•	Tableau des productions d'eau du SEBVF pour l'année 2014	28
•	Vente d'eau aux particuliers par secteur en 2014 :	29
	- Secteur de BASSE-VIGNEULLES	30
	- Secteur Cité Minière (CREHANGE et FAULQUEMONT)	31
	- Secteur de COURCELLES-CHAUSSY	32
	- Secteur de DELME	33
	- Secteur de GUESSLING-HEMERING	34
	- Secteur de LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	35
	- Secteur de PANGE	36
	- Secteur de REMILLY	37
	- Secteur de SERVIGNY-FRECOURT	38
	- Secteur de CHENOIS	39
•	Prix de l'eau par secteur en 2014 :	
	- Secteur de BASSE-VIGNEULLES	40
	- Secteur de COURCELLES-CHAUSSY	41
	- Secteur de DELME	42
	- Secteur de GUESSLING-HEMERING	43
	- Secteur de LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	44
	- Secteur de PANGE	45
	- Secteur de REMILLY	46
	- Secteur de SERVIGNY-FRECOURT	47
	- Secteur de LESSE-CHENOIS	48
•	Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	49-52
•	Carte des Communes du SEBVF par secteurs	53

TABLEAU des PRODUCTIONS d'EAU du S.E.B.V.F.

ANNEE 2014

FORAGES	IND	EX	PRODUCTION	PER	PERIODE		
			INODUCTION	DU	AU		
FORAGE 602	78 617	100 852	22 235	02.01.2014	31.2.2014		
FORAGE 605	4 678 640	5 067 330	388 690	02.01.2014	31.12.2014		
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 1	1 852 678	2 174 655	321 977	02.01.2014	31.12.2014		
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 2	2 918 930	3 449 010	530 080	02.01.2014	31.12.2014		
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 3	2 490 430	2 846 760	356 330	02.01.2014	31.12.2014		
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 4	4 066 070	4 646 250	580 180	02.01.2014	31.12.2014		
FORAGE BASSE-VIGNEULLES 5	4 501 790	5 257 960	756 170	02.01.2014	31.12.2014		
FORAGE HOLACOURT	1 416 672 0	1 589 154 34 767	172 482 34 767	02.01.2014 03.11.2014	03.11.2014 31.12.2014		
TOTAL	TOTAL 4 3 162 911 m3						

Le Directeur Géréral des Services,

Hervé SIAT.

(1537/2015 NP)

VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS PAR SECTEUR 2014

(en m3)

SECTEURS	Nbre	Population au 01/01/2011 publiée	V	OLUME FACTURE		TOTAL
020.20.00	Abonnés	au 01/01/2014	2014/1	2014/2	2014/3	
BASSE VIGNEULLES	5 863	16 887	225 931	241 964	240 427	708 322
INITIAL BTB	1					46 776
COURCELLES-CHAUSSY	1 354	3 670	62 437	68 355	52 598	183 390
DELME	1 568	3 331	50 483	51 348	56 479	158 310
LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	2 000	4 532	65 860	72 134	61 169	199 163
CORA	3					14 461
PANGE	2 304	5 257	90 542	84 432	61 854	236 828
REMILLY	1 301	3 057	46 073	47 811	44 126	138 010
SERVIGNY	1 071	2 306	39 182	44 559	42 458	126 199
CITE MINIERE	1 576		47 021	48 547	50 840	146 408
GUESSLING-HEMERING	1 065	2 503	29 681	31 162	25 100	85 943
CHENOIS	1 119	2 451	39 593	44 897	30 596	115 086
TOTAL	19 225	43 994	696 803	735 209	665 647	2 158 896

Secteur BASSE-VIGNEULLES

N°	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2014	\	TOTAL		
INSEE				2014/1	2014/2	2014/3	TOTAL
008	ADELANGE	114	222	3 677	3 892	4 062	11 631
029	ARRIANCE	102	244	3 952	4 123	4 384	12 459
047	BAMBIDERSTROFF	485	1058	13 269	12 209	13 514	38 992
048	BANNAY	31	81	637	716	689	2 042
085	BIONVILLE	166	385	5 101	5 654	5 170	15 925
105	BOUSTROFF	64	159	3 181	2 225	3 119	8 525
115	BRULANGE	47	105	1 591	1 829	1 566	4 986
159	CREHANGE	754	4 062	30 113	32 129	29 273	91 515
190	ELVANGE	172	370	6 990	8 135	6 689	21 814
209	FAULQUEMONT	1 708	5 669	80 982	94 072	82 571	257 625
209	INITIAL BTB						46 776
217	FLETRANGE	425	928	12 904	12 958	12 983	38 845
230	FOULIGNY	105	211	4 339	5 250	5 296	14 885
276	GUINGLANGE	147	317	5 550	6 395	5 560	17 505
284	HALLERING	62	118	1 575	1 481	1 524	4 580
297	HARPRICH	104	214	3 401	3 920	2 523	9 844
313	HEMILLY	70	144	3 036	2 952	2 842	8 830
319	HERNY	231	479	7 210	7 627	6 405	21 242
430	MAINVILLERS	144	275	4 276	4 242	4 175	12 693
442	MANY	126	267	3 583	3 636	3 793	11 012
444	MARANGE-ZONDRANGE	156	325	9 119	6 141	24 053	39 313
670	THICOURT	69	149	3 365	4 124	3 280	10 769
673	THONVILLE	25	48	653	666	594	1 913
679	TRITTELING-REDLACH	229	535	6 949	6 381	7 276	20 606
714	HAUTE-VIGNEULLES	210	430	6 327	5 512	5 543	18 382
717	VILLER	117	192	4 151	4 695	3 543	12 389
	TOTAL	5 863	16 887	225 931	241 964	240 427	755 098

ANNEE 2014 VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE (en m3)

Secteur DUF CITE

N° INSEE	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2014	VO			
				2014/1	2014/2	2014/3	TOTAL
159	CREHANGE	915		28 875	27 476	32 845	89 196
209	FAULQUEMONT	661		18 146	21 071	17 995	57 212
TOTAL		1 576		47 021	48 547	50 840	146 408

ANNEE 2014 VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE (en m3)

Secteur COURCELLES-CHAUSSY

N° INSEE	COMMUNES	Nombre d'Abonnés	Population au 01/01/2011 publiée au 01/01/2014	VO	TOTAL		
				2014/1	2014/2	2014/3	TOTAL
155	COURCELLES-CHAUSSY	1181	3 254	55 849	61 047	44 736	161 632
200	LES ETANGS	173	416	6 588	7 308	7 862	21 758
	TOTAL		3 670	62 437	68 355	52 598	183 390

ANNEE 2014 VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE (en m3)

Secteur DELME

N°	COMMUNICS	Nombre	Population au 01/01/2011	VC	TOTAL		
INSEE	COMMUNES	d'Abonnés	publiée au				TOTAL
			01/01/2014	2014/1	2014/2	2014/3	
010	ALAINCOURT-la-COTE	70	141	2 380	2 164	2 061	6 605
040	AULNOIS-sur-SEILLE	151	246	3 576	3 449	3 596	10 621
171	DELME	459	1 042	14 010	14 780	17 610	46 400
182	DONJEUX	43	97	1 158	1 251	1 365	3 774
231	FOVILLE	41	99	1 438	1 704	1 484	4 626
349	JALLAUCOURT	76	161	3 160	2 398	3 046	8 604
354	JUVILLE	58	117	2 593	2 945	2 711	8 249
381	LANEUVEVILLE	113	275	3 720	3 623	3 812	11 155
391	LEMONCOURT	37	77	1 812	2 023	2 085	5 920
406	LIOCOURT	69	149	2 131	1 862	2 835	6 828
436	MALAUCOURT-sur-SEILLE	68	148	3 452	2 387	2 544	8 383
440	MANHOUE	71	140	1 803	1 695	1 921	5 419
472	MONCHEUX	64	152	2 248	2 578	2 923	7 749
525	ORIOCOURT	27	63	804	837	1 061	2 702
559	PUZIEUX	91	186	2 256	3 424	3 401	9 081
727	VIVIERS	61	114	1 923	2 261	1 730	5 914
737	VULMONT	27	44	935	900	852	2 687
755	XOCOURT	42	80	1 084	1 067	1442	3 593
	TOTAL		3 331	50 483	51 348	56 479	158 310

ANNEE 2014 VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE (en m3)

Secteur GUESSLING-HEMERING

N°		Nombre	Population au 01/01/2011	VO			
INSEE	COMMUNES	d'Abonnés	publiée au 01/01/2014	2014/1	2014/2	2014/3	TOTAL
275	GUESSLING-HEMERING	444	948	10 925	11 909	9 711	32 545
549	PONTPIERRE	297	787	8 703	8 913	7 432	25 048
389	LELLING	202	518	5 835	5 901	4 861	16 597
686	VAHL-Lès-FAULQUEMONT	122	250	4 218	4 439	3 096	11 753
	TOTAL		2 503	29 681	31 162	25 100	85 943

ANNEE 2014 VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE (en m3)

Secteur LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

N°		Nombre	Population au 01/01/2011	VO	LUME FACTUF	RE	
INSEE	COMMUNES	d'Abonnés	publiée au 01/01/2014	2014/1	2014/2	2014/3	TOTAL
413	LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD	1 693	3 859	57 385	63 685	54 252	175 322
	CORA	3					14 461
762	ZIMMING	307	673	8 475	8 449	6 917	23 841
	TOTAL	2 003	4 532	65 860	72 134	61 169	213 624

ANNEE 2014 VENTE D'EAU AUX PARTICULIERS PAR COMMUNE (en m3)

(011 1110)

Secteur PANGE

N°		Nombre	Population au 01/01/2011	VO	LUME FACTUF	RE	
INSEE	COMMUNES	d'Abonnés	publiée au 01/01/2014	2014/1	2014/2	2014/3	TOTAL
037	AUBE	120	265	3 611	3 416	4 545	11 572
148	COLLIGNY	156	339	8 134	6 958	5 109	20 201
156	COURCELLES-sur-NIED	506	1 058	17 377	11 342	11 112	39 831
385	LAQUENEXY	425	1 060	17 434	20 988	13 212	51 634
431	MAIZEROY	154	354	7 897	6 938	4 480	19 315
432	MAIZERY	65	204	2 456	2 439	1 399	6 294
533	PANGE	414	946	15 476	15 974	9 002	40 452
654	SILLY-sur-NIED	306	700	11 836	10 693	7 996	30 525
656	SORBEY	158	331	6 321	5 684	4 999	17 004
	TOTAL	2 304	5 257	90 542	84 432	61 854	236 828

ANNEE 2014 VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE (en m3)

Secteur REMILLY

N°		Nombre	Population au 01/01/2011	VO	LUME FACTURI	E	T0741
INSEE	COMMUNES	d'Abonnés	publiée au 01/01/2014	2014/1	2014/2	2014/3	TOTAL
020	ANCERVILLE	128	266	3 939	4 160	3 789	11 888
057	ВЕСНУ	259	539	7 548	7 951	7 521	23 020
572	REMILLY	914	2 252	34 586	35 700	32 816	103 102
	TOTAL	1 301	3 057	46 073	47 811	44 126	138 010

ANNEE 2014

VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE (en m3)

Secteur SERVIGNY - FRECOURT

N °		Nombre	Population au 01/01/2011	V	OLUME FACTUR	E	
INSEE	COMMUNES	d'Abonnés	publiée au 01/01/2014	2014/1	2014/2	2014/3	TOTAL
055	BAZONCOURT	211	510	7 438	8 388	8 027	23 853
127	CHANVILLE	56	118	1 737	1 822	2 056	5 615
392	LEMUD	191	313	5 223	5 819	5 747	16 789
563	RAVILLE	109	265	4 087	3 617	3 301	11 005
627	SANRY-sur-NIED	131	323	3 985	3 977	4 447	12 409
648	SERVIGNY-Lès-RAVILLE	198	388	8 534	12 641	10 431	31 606
695	VAUDONCOURT	65	143	3 308	3 294	3 528	10 130
718	VILLERS-STONCOURT	110	246	4 870	5 001	4 921	14 792
	TOTAL	1 071	2 306	39 182	44 559	42 458	126 199

ANNEE 2014 VENTE d'EAU aux PARTICULIERS par COMMUNE (en m3)

Secteur CHENOIS

N°		Nombre	Population au 01/01/2011	V	OLUME FACTUR	E	
INSEE	COMMUNES	d'Abonnés	publiée au 01/01/2014	2014/1	2014/2	2014/3	TOTAL
007	ADAINCOURT	53	118	1 599	1 939	1 256	4 794
027	ARRAINCOURT	62	131	2 016	2 563	1 721	6 300
54	BAUDRECOURT	95	189	3 246	4 005	2 885	10 136
138	CHENOIS	39	65	943	1 106	780	2 829
236	FREMERY	47	66	2 436	3 274	2 276	7 986
293	HAN-sur-NIED	104	253	3 423	3 526	2 210	9 159
328	HOLACOURT	41	71	926	1 317	871	3 114
395	LESSE	95	192	3 805	4 100	3 317	11 222
424	LUCY	111	209	3 999	5 484	3 961	13 444
609	SAINT-EPVRE	54	164	2 417	2 519	2 010	6 946
698	VATIMONT	148	328	4 348	5 237	3 333	12 918
726	VITTONCOURT	162	398	5 591	5 760	3 448	14 799
728	VOIMHAUT	108	267	4 844	4 067	2 528	11 439
	TOTAL	1 119	2 451	39 593	44 897	30 596	115 086

PRIX DE L'EAU 2014 SECTEUR BASSE-VIGNEULLES

CODES				EAU F	POTABLE	E			EAUX U	SEES (Re	d Asst)		T.V.A	T.V.A		ABNT	/MOIS
	COMMUNES				RE	DEVANCES	S	REDEV	ANCES DI	E BASE	SURTA	AXES			TTC	SEBVF	ASST
INSEE		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	Pollution	Modernisat ion	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	СОМ	SYND	10 %	5,5 %		Par MOIS	Par ROLE
008	ADELANGE	1,12 €				0,274 €			0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,96 €	4,48 €	
029	ARRIANCE	1,12 €				0,274 €			0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,96 €		1
047	BAMBIDERSTROFF	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €		1
048	BANNAY	1,12 €			0,407 €		0,08 €							0,09 €	1.70 €	4,48 €	1
085	BIONVILLE	1,12 €			0,407 €		0,08 €							0,09 €	1.70 €	4,48 €	1
105	BOUSTROFF	1,12 €			0,407 €	0.274 €	0,08 €		0,705 €				0,10€	0,09 €	2,78 €	4,48 €	1
115	BRULANGE	1,12 €			0,407 €		0,08 €							0,09 €	1,70 €	4,48 €	1
159	CREHANGE	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €	4,48 €	1
190	ELVANGE	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €	4,48 €	1
209	FAULQUEMONT	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €	4,48 €	1
217	FLETRANGE	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €	4,48 €	i I
230	FOULIGNY	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08€		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,96 €	4,48 €	1
276	GUINGLANGE	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08€		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €	4,48 €	1
284	HALLERING	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,96 €	4,48 €	1
297	HARPRICH	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		0,705 €				0,10 €	0,09 €	2,78 €	4,48 €	1
313	HEMILLY	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €	4,48 €	1
319	HERNY	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08€		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,96 €	4,48 €	1
430	MAINVILLERS	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08€		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €	4,48 €	1
442	MANY	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08€		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €	4,48 €	1
444	MARANGE-	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08€		0,88 €				0.11 €	0,09 €	2,96 €	4,48 €	1
	ZONDRANGE																1
670	THICOURT	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,96 €	4,48 €	
673	THONVILLE	1,12 €				0,274 €	-		0,88 €				0.11 €	0,09 €	2,96 €		ı [
679	TRITTELING	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €	4,48 €	ı İ
	HAUTE-VIGNEULLES	1,12 €				0,274 €	-		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €	,	
717	VILLER	1,12 €				0,274 €			0,705 €				0,10 €	0,09 €	2,78 €	4,48 €	

PRIX DE L'EAU 2014 SECTEUR DE COURCELLES-CHAUSSY

CODES				EAU l	POTABLE				EAUX U	JSEES (Red	l Asst)					ABNT	/MOIS
CODES	COMMUNES	PRIX S		PART	RE	EDEVANCE	s	REDE	VANCES DE	E BASE	SURTA	AXES	T.V.A 10%	T.V.A 5,5 %	TTC	SEBVF	ASST
HUSEE			COM	SYN	Pollution	Modernisat ion	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND				Par MOIS	Par ROLE
155	COURCELLES-CHAUSSY*	1 12 €			0 407 €	0,274 €	0.08 €	1,20 €						0,09€	3,17€	4,48€	
200	LES ETANGS	1,12 €				0,274 €								0,09€	3,32€	4,48€	
200	DES DITTINGS	1,12 C			0,407 C	0,274 C	0,00 C	1,00 C						0,000	0,020	7,700	

^{*} Pas de TVA sur l'assainissement

PRIX DE L'EAU 2014 SECTEUR DE DELME

2022				EAU F	POTABLE				EAUX U	SEES (Red	Asst)					ABNT	/MOIS
CODES	COMMUNES	PRIX	SurtaxeC	PART	RE	DEVANCI	ES	REDE	VANCES DE	E BASE	SURT	AXES	T.V.A 10%	T.V.A 5.5 %	TTC	SEBVF	ASST
INSEE		BASE	OM	SYN	Pollution	Moderni- sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND	10%	5,5 %		Par MOIS	Par ROLE
010	ALAINCOURT-la-COTE	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
040	AULNOIS-sur-SEILLE	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
171	DELME	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
182	DONJEUX	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
231	FOVILLE	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
349	JALLAUCOURT	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
354	JUVILLE	1,12 €			0,407 €		0,08 €							0,09 €	1,69 €	4,48 €	
391	LEMONCOURT	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
406	LIOCOURT	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
436	MALAUCOURT-sur- SEILLE	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
440	MANHOUE	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
472	MONCHEUX	1,12 €			0,407 €		0,08 €							0,09 €	1,69 €	4,48 €	
525	ORIOCOURT	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
559	PUZIEUX	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
737	VULMONT	1,12 €			0,359 €		0,08 €							0,09 €	1,65 €	4,48 €	
755 381	XOCOURT LANEUVEVILLE	1,12 € 1,12 €			0,359 € 0,407 €		0,08 € 0,08 €							0,09 € 0,09 €	1,65 € 1,69 €	4,48 € 4,48 €	
727	VIVIERS	1,12 €			0,407 €		0,08 €							0,09 €	1,69 €	4,48 €	

PRIX DE L'EAU 2014 SECTEUR DE GUESSLING-HEMERING

COPEC				EAU P	OTABLE				EAUX U	JSEES (Red	l Asst)		(T) X (A)	(T) X/ A		ABNT	C/MOIS
CODES	COMMUNES	PRIX	Surtaxe	PART	RE	DEVANCI	ES	REDE	VANCES DI	E BASE	SURTA	AXES	T.V.A 10%	T.V.A 5,5 %	TTC	SEBVF	ASST
INSEE		BASE	COM	SYN	Pollution	Moderni- sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	СОМ	SYND	10 76	3,3 76		Par MOIS	Par ROLE
275	GUESSLING-HEMERING	1,12€			0,407€	0,274€	0,08€		1,913€				0,22 €	0,09€	4,10€	4,48€	
549	PONTPIERRE	1,12€			0,407€	0,274€	0,08€		1,32€				0,16€	0,09€	3,45€	4,48€	
389	LELLING	1,12€			0,407€	0,274€	0,08€		1,913€				0,22 €	0,09€	4,10€	4,48€	
686	VAHL-Lès-FAULQUEMONT	1,12€			0,407€	0,274€	0,08€		0,88€				0,11 €	0,09€	2,96€	4,48€	

PRIX DE L'EAU 2014 SECTEUR DE LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

CODEC				EAU I	POTABLE				EAUX US	SEES (Red	Asst)		(T) \$7. A	(T) X/ A		ABNT/	MOIS
CODES	COMMUNES	PRIX	Surtaxe	PART	RE	EDEVANCI	ES	REDE	VANCES DE	E BASE	SURT	AXES	T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	SEBVF	ASST
HUSEE		BASE	COM	SYN	Pollution	Moderni- sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	СОМ	SYND	10 70	5,5 70		Par MOIS	Par ROLE
	LONGEVILLE-Lès- ST-AVOLD	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €	4,48 €	
762	ZIMMING	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,32 €				0,16 €	0,09 €	3,45 €	4,48 €	

PRIX DE L'EAU 2014 SECTEUR DE PANGE

G077G				EAU PO	OTABLE				EAUX U	JSEES (Red	l Asst)					ABNT	C/MOIS
CODES	COMMUNES	DDIX	G 4:	DA DE	RI	EDEVANCE	ES	REDE	VANCES DE	E BASE	SURTA	XES	T.V.A	T.V.A	TTC	SEBVF	ASST
INSEE		PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	Pollution	Moderni- sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	СОМ	SYND	10 %	5,5 %		Par MOIS	Par ROLE
037	AUBE*	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €	1,20 €						0,09 €	3,17 €	4,48 €	
148	COLLIGNY	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,30 €				0,16 €	0,09 €	3,43 €	4,48 €	
156	COURCELLES-SUR-NIED*	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €	1,10€						0,09 €	3,07 €	4,48 €	
385	LAQUENEXY	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €	1,22 €					0,15 €	0,09 €	3,34 €	4,48 €	
431	MAIZEROY*	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €	2,00€						0,09 €	3,97 €	4,48 €	
432	MAIZERY*	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €	1,50 €						0,09 €	3,47 €	4,48 €	32,00 €
533	PANGE	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,30 €				0,16 €	0,09 €	3,43 €	4,48 €	
654	SILLY-SUR-NIED*	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €	1,10 €						0,09 €	3,07 €	4,48 €	
656	SORBEY*	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €	1,45 €						0,09 €	3,42 €	4,48 €	

^{*} Pas de TVA sur l'assainissement

PRIX DE L'EAU 2014 SECTEUR DE REMILLY

				EAU P	OTABLE				EAUX U	JSEES (Red	l Asst)					ABNT	C/MOIS
CODES	COMMUNES	PRIX	Surtaxe	PART	RE	DEVANCE	S	REDE	VANCES DI	E BASE	SURTA	AXES	T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	SEBVF	ASST
HIGHE		BASE	COM	SYN	Pollution	Moderni- sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	СОМ	SYND	10 /0	2,2 70		Par MOIS	Par ROLE
020	ANCERVILLE	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,41 €				0,17 €	0,09 €	3,55 €	4,48 €	
057	ВЕСНУ	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,10 €				0,14€	0,09€	3,21 €	4,48 €	
572	REMILLY	1,12€			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,41 €				0,17 €	0,09 €	3,55 €	4,48 €	

PRIX DE L'EAU 2014 SECTEUR DE SERVIGNY-FRECOURT

	COMMUNES	EAU POTABLE					EAUX USEES (Red Asst)							ABNT/MOIS			
CODES		PRIX Surtaxe BASE COM	Surtaxe	PART SYN	REDEVANCES		S	REDEVANCES DE BASE		SURTAXES		T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	SEBVF		
					Pollution	Modernisa- tion	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	COM	SYND	10 /0	2,2 70		Par MOIS	Par ROLE
055	BAZONCOURT*	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		0,97 €					0,09 €	2,94 €	4,48 €	
127	CHANVILLE	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,00 €					0,09€	2,97 €	4,48 €	
392	LEMUD	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,41 €				0,17 €	0,09€	3,55 €	4,48 €	
563	RAVILLE*	1,12 €			0,407 €	,			2,50 €					0,09€	4,47 €	4,48 €	
627	SANRY-SUR-NIED*	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		1,00 €					0,09 €	2,97 €	4,48 €	
648	SERVIGNY-LES-RAVILLE*	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		2,50 €					0,09 €	4,47 €	4,48 €	
695	VAUDONCOURT	1,12 €			0,407 €		0,08 €							0,09 €	1,70 €	4,48 €	
718	VILLERS-STONCOURT*	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		0,50 €					0,09 €	2,47 €	4,48 €	

^{*}Pas de TVA sur l'assainissement

PRIX DE L'EAU 2014 SECTEUR DE LESSE-CHENOIS

				EAU	POTABL	E]	EAUX USE	ES (Red As	st)					ABNT	/MOIS
CODES INSEE	COMMUNES	PRIX BASE	Surtaxe COM	PART SYN	REDEVANCES			REDEVANCES DE BASE			SURTAXES		T.V.A 10 %	T.V.A 5,5 %	TTC	SEBVF Par	ASST Par
					Pollution	Moderni sation	PREL Agence	SERVICE COM	SERVICE SYND	SERVICE DISTR	СОМ	SYN D				MOIS	MOIS
7	ADAINCOURT	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11 €	0,09 €	2,96 €	4,48 €	
27	ARRAINCOURT	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08€		0,88 €				0,11€	0,09 €	2,96 €	4,48 €	
54	BAUDRECOURT	1,12 €			0,407 €		0,08€							0,09€	1,70 €	4,48 €	
138	CHENOIS	1,12 €			0,407 €		0,08€							0,09 €	1,70 €	4,48 €	
236	FREMERY	1,12 €			0,407 €		0,08€							0,09€	1,70 €	4,48 €	
293	HAN-sur-NIED	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08€		0,88 €				0,11€	0,09 €	2,96 €	4,48 €	
328	HOLACOURT	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11€	0,09 €	2,96 €	4,48 €	
395	LESSE	1,12 €			0,407 €		0,08€							0,09 €	1,70 €	4,48 €	
424	LUCY	1,12 €			0,407 €		0,08 €							0,09 €	1,70 €	4,48 €	
609	SAINT-EPVRE	1,12 €			0,407 €		0,08 €							0,09 €	1,70 €	4,48 €	
698	VATIMONT	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11€	0,09 €	2,96 €	4,48 €	
726	VITTONCOURT	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11€	0,09 €	2,96 €	4,48 €	
728	VOIMHAUT	1,12 €			0,407 €	0,274 €	0,08 €		0,88 €				0,11€	0,09 €	2,96 €	4,48 €	

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE





L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015 CHIFFRES 2014

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS?

Au 1^{er} janvier 2014, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de 3,65 € TTC/m³. Ce prix est stable depuis 2 ans. (estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la redevance de pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

- Une autre redevance, dite de prélèvement est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau
- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).
- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 170,81 millions d'euros dont 146,24 millions en provenance de la facture d'eau.



6,03 €

de redevance de pollution pavée par les industriels et les activités économiques concernés (hors MDPA)



75,75 €

pollution domestique payée par les abonnés (répercutés sur le prix de l'eau) lu compris modernisation de collectel



0,04 € de redevance de pollution

de redevances payée par les éleveurs concernés en 2014 100EURO

0,41€ de redevance pour la protection du milieu aquatique payée





9,86€ de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau)



de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques (dont les irrigants)



de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits (part agence de l'eau)

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source: AERM 2014)

A OUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



16,12 €

aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 8,31 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,26 € de primes de résultat à l'assainissement collectif



9,13 €

principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides



9,38 €

pour l'animation des politiques de l'eau létudes, connaissances éseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)



principalement aux collectivités. dont 0,03 € pour la solidarité envers les communes rurales. pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages



9,61 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture



0,93 € pour la solidarité humanitaire

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source: AERM 2014)

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2014, 83 nouvelles stations d'épuration des eaux usées domestiques ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelque 68 000 habitants. Ces installations concernent désormais des collectivités de moins de 500 habitants, l'assainissement des collectivités de plus de 2 000 habitants étant achevé sur le bassin Rhin-Meuse. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a également soutenu la réhabilitation de près de 500 installations d'assainissement non collectif.

RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

En 2014, 300 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer ou de recouvrer leur fonctionnement optimal et leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Sur le bassin Rhin-Meuse ce sont quelque 2 700 kilomètres de cours d'eau qui ont été restaurés depuis 2007.

Pour les zones humides, 700 hectares supplémentaires ont été restaurés grâce au soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. 35 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 27 autres équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration des poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

L'Ile du Rohrshollen à Strasbourg (67) est un site classé réserve naturelle nationale. Elle est représentative du milieu particulier que sont les forêts alluviales rhénanes. Totalement asséchée depuis de nombreuses années, elle a été remise en eau en 2014 grâce à d'importants travaux. Ce coup de pouce lui permet de jouer de multiples rôles : épuration des eaux, gestion des inondations, développement de la biodiversité...



LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

47 captages prioritaires sur 54 identifiés bénéficient désormais d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Dans ce cadre, l'agence de l'eau Rhin-Meuse soutient les mesures agro-environnementales adoptées par les agriculteurs : remise en herbe, réduction des herbicides et de la fertilisation azotée, conversion biologique, gestion extensive des prairies...

En 2014 et avec le soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, plusieurs communes ont acheté des terrains autour de leurs captages d'eau potable. Ces acquisitions foncières facilitent la mise en place de pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu **43 projets** en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 277 communes.

Consultation du public sur l'eau



de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr 📑 🖹

Suivez l'actualité









Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015





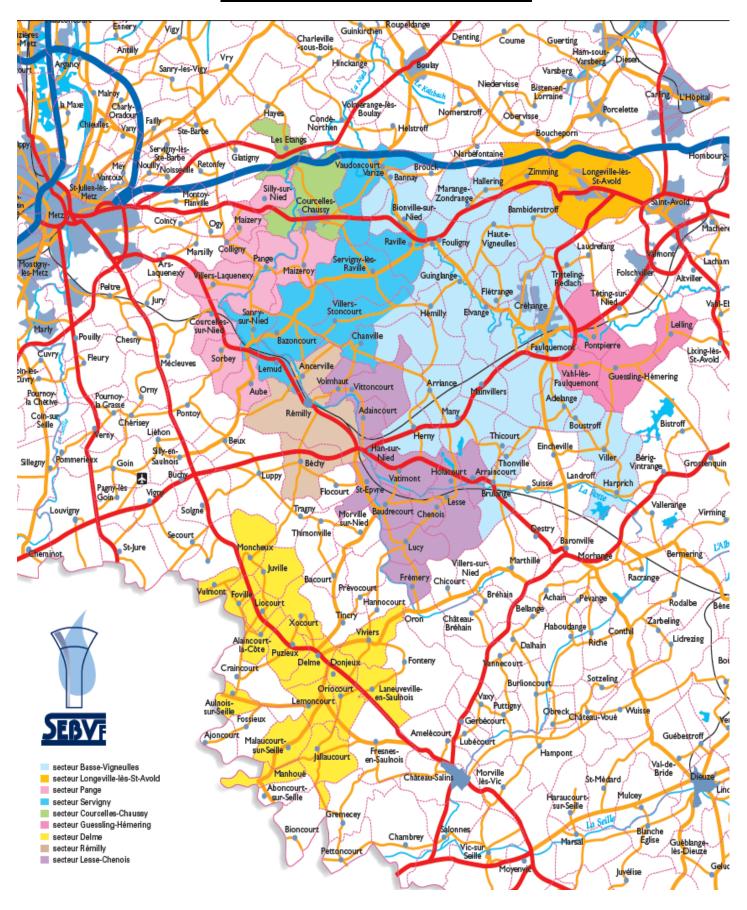
Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur www.lesagencesdeleau.fr





Carte des Communes du SEBVF par secteurs





FPS-57530-01

Entre le(s) soussigné(e)(s) :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de BASSE VIGNEULLE sis à l'adresse SEBVF – 13, rue du moulin 57380 FAULQUEMONT dûment

Représentée par

habilité à l'effet des présentes par délibération en date

Ci-après désigné "LE PROPRIETAIRE"

EŤ

FPS TOWERS, société par actions simplifiée au capital de 37.160.060,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 538.419.052, dont le siège social est situé 1 rue Eugène Varlin - 92240 MALAKOFF, représentée par Monsieur Frédéric ZIMER en sa qualité de Président.

Ci-après désigné "FPS"

Ci-après désignés ensemble "LES PARTIES"

Il est rappelé ce qui suit :

Aux termes d'une Convention initiale sous seing privé en date du 29 octobre 2004, LE PROPRIETAIRE a consenti à BOUYGUES TELECOM (Opérateur de télécommunication au sens de l'article L33-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques) le droit d'occuper une surface de 32 m2 environ augmentée de la surface occupée par le Point Haut sur la parcelle cadastrée sous la référence Section 34 n°09, dont il est propriétaire sur la commune de MAIZEROY, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures non bâties aujourd'hui propriétés de FPS.

La convention a été modifiée par un avenant n° 1 en date du 2 mars 2006 ayant pour objet de modifier diverses dispositions de la convention.

La convention a ensuite été modifiée par un avenant n° 2 en date du 22 novembre 2012 ayant pour objet de modifier diverses dispositions de la convention.

En date du 22 novembre 2012 BOUYGUES TELECOM a cédé à FPS des Infrastructures passives qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la Convention signée précédemment. FPS exploite, entretient et met à disposition lesdites infrastructures afin de permettre entre autres le regroupement des Opérateurs (conformément à l'Article D98-6-1 du Code des postes et des Communications Electroniques).

Afin de permettre la mise en conformité de la Convention, LES PARTIES ont décidés de procéder à la régularisation d'une nouvelle Convention qui annule et remplace la précédente et qui reprend les conditions et éléments contractuels définis précédemment.

FPS-57530-01 AOT Page 1/9



FPS-57530-01

CONVENTION

Article 1: Mise à disposition

Par la présente autorisation, ci-après appelée « Convention », le PROPRIETAIRE donne en location à FPS, qui l'accepte, un ou plusieurs emplacement(s) dépendant d'un immeuble sis à SUR LE CHEMIN DE FRENOY 57530 MAIZEROY, références cadastrales, Section 34 n°09 afin d'exploiter un Point Haut. Le ou les emplacements mis à disposition sont précisés en annexe 1. De plus, FPS s'engage à fournir à première demande de la part du PROPRIETAIRE les plans représentant à titre indicatif les équipements techniques présents sur site.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 32 m² augmentée de la surface occupée par le Point Haut.

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, LE PROPRIETAIRE autorise FPS à utiliser un chemin d'accès ainsi que l'ensemble des servitudes de tréfonds (câbles en sous-sol) nécessaires à l'exploitation du site et notamment pour les passages de câbles. Il est précisé que les droits créés lors de la signature de la précédente Convention restent applicables.

Article 2: Nature de la Convention

Indépendamment de la nature du domaine auquel se trouve aujourd'hui rattaché l'objet des présentes, LES PARTIES décident néanmoins que les dispositions légales et réglementaires applicables seront celles régissant les autorisations d'occupation du Domaine Public et notamment en ce qui concerne les droits de la Personne Publique.

LE PROPRIETAIRE s'engage à prévenir FPS de tout projet de classement ou déclassement de l'objet de la présente et à en exposer les raisons et motivations.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La Convention entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la date de signature de la présente et la date de validation en Préfecture.

Article 4 : Durée – Résiliation anticipée

4.1 La Convention est conclue pour une durée de 4 (QUATRE) années.

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 15 (QUINZE) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 12 (DOUZE) mois avant la date anniversaire de la convention.

FPS-57530-01_AOT Page 2/9



FPS-57530-01

4.2 La Convention pourra être résiliée à l'initiative du PROPRIETAIRE en cas de :

- non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse de FPS indiquée à l'article « Election de domicile », et restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa réception.
- motif d'intérêt général dument justifié. Dans ce cas de figure, LE PROPRIETAIRE dédommagera FPS du préjudice subi.

4.3 La Convention pourra être résillée de plein droit à l'initiative de FPS dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de FPS et/ou à l'implantation du Point Haut,
- Absence d'équipements et/ou d'occupant sur le Point Haut,
- Arrêt de l'exploitation du Point Haut.

Dans cette dernière hypothèse, FPS sera redevable d'une indemnité forfaitaire correspondant à 3 (trois) mois de redevance.

4.4 Vente de l'emplacement mis à disposition de FPS

En cas de vente des emplacements mis à disposition de FPS, le Propriétaire s'engage à en Informer FPS par courrier recommandé avec avis de réception qui en qualité de locataire bénéficiera d'un droit de préférence.

Dans le cas où FPS ne souhaiterait pas acquérir lesdits emplacements, la Convention restera opposable aux acquéreurs.

Article 5 : Responsabilité & Sécurité

FPS s'assurera que les installations techniques lui appartenant soient toujours conformes à la réglementation applicable.

FPS sera tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs Compagnie(s) d'Assurance représentée(s) en France, une ou plusieurs police(s) d'Assurances garantissant la responsabilité civile en général et tous risques liés à son activité.

FPS TOWERS remettra l'attestation correspondante au PROPRIETAIRE, à première demande de sa part.

FPS-57530-01_AOT Page 3/9



FPS-57530-01

Le Point-Haut étant entre autres amené à recevoir des équipements de télécommunication, il est précisé que la législation en vigueur prévoit depuis le 01 Janvier 2014 la mise en place, sur simple demande, d'un contrôle gratuit et indépendant conformément au Décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques. (CERFA disponible à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa 15003.do)

Article 6: Entretien - Réparations

1) Sur la parcelle

FPS s'engage à maintenir les lieux qui lui sont concédés en bon état d'entretien pendant toute la durée de la présente Convention.

En fin de Convention, FPS reprendra tous ses équipements techniques et remettra le terrain dans son état primitif.

Sur l'installation technique

FPS devra entretenir les installations techniques lui appartenant dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au PROPRIETAIRE de la parcelle.

Article 7: Libre accès aux installations

FPS ou les occupants du point-haut et leurs préposés, leurs sous-traitants, ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant pour les besoins de la maintenance et de l'entretien des éléments d'infrastructures et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

Le PROPRIETAIRE veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention, l'espace faisant face au Point Haut et l'accès aux emplacements mis à disposition soient dégagés pour permettre à FPS d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités le Point Haut.

Pendant la durée de la présente Convention, LE PROPRIETAIRE s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité de FPS et des occupants hébergés sur les infrastructures lui appartenant.

De convention expresse, la présente Convention emporte transmission à FPS du bénéfice des servitudes, tels que droit de passage et servitudes de tréfonds notamment, résultant de la signature de la Convention de mise à disposition avec BOUYGUES TELECOM aux droits de laquelle FPS se trouve désormais.

FPS-57530-01_AOT

Page 4/9



FPS-57530-01

LE PROPRIETAIRE donne dès à présent son accord pour que FPS réalise toutes les démarches et travaux relatifs à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux. (téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du PROPRIETAIRE s'applique sur la ou les parcelles dont il est propriétaire qui desserve(nt) l'objet des présentes.

Le PROPRIETAIRE délivrera à FPS tout accord lui permettant d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à toute évolution du Point Haut, dans les formes prévues en Annexe 2.

Article 8 : Redevance - Modalités de palement

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements, FPS versera au PROPRIETAIRE une redevance annuelle, toutes charges éventuelles comprises, de 1976,93 € (mille neuf cent soixante-dix-sept Euros quatre-vingt-treize centimes).

Le paiement sera effectué par virement par FPS le premier jour ouvré du mois de Juillet de chaque année sur présentation d'un titre de recette faisant apparaître les références figurant au contrat et parvenu à l'adresse de facturation précisée à l'article « Election de domicile » avant la fin du mois de Mai de la même année.

Article 9: Indexation

Le montant de la redevance sera indexé sur la base de iCC T2 à compter du 1er Janvier 2015.

Article 10 : Election de domicile

LE PROPRIETAIRE élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes. FPS élit domicile à l'adresse suivante :

FPS TOWERS

1 rue Eugène Varlin 92240 – Malakoff
relationsballleurs@fpstowers.fr

© 01.81.75.38.75

A compter du 12 Janvier 2015, la ligne balileur sera le 01.45.36.50.99

Article 11 : Frais

Les frais, droits et honoraires de la présente Convention seront à la charge de FPS qui s'y oblige.

FPS-57530-01_AOT Page 5/9



FPS-57530-01

Article 12 : Taxe sur les ordures ménagères

L'occupation par FPS des emplacements mis à disposition telle qu'elle est faite aujourd'hui ne génère aucun déchet. Par conséquent le PROPRIETAIRE, en sa qualité de représentant de la Personne Publique, reconnait par les présentes que FPS ne saurait être soumis à la taxe sur les ordures ménagères et s'engage à fournir à FPS, à première demande de sa part, tous justificatifs lui permettant de procéder à une demande de dégrèvement.

Article 13 : Contestations

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'application, à l'interprétation ou à la terminaison de la présente Convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties.

A défaut de règlement amiable dans un délai de 3 (trois) mois à compter de sa survenance le litige pourra être porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal dans le ressort duquel est situé l'immeuble objet de la présente Convention.

Fait à Le

En deux exemplaires

Signature du PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

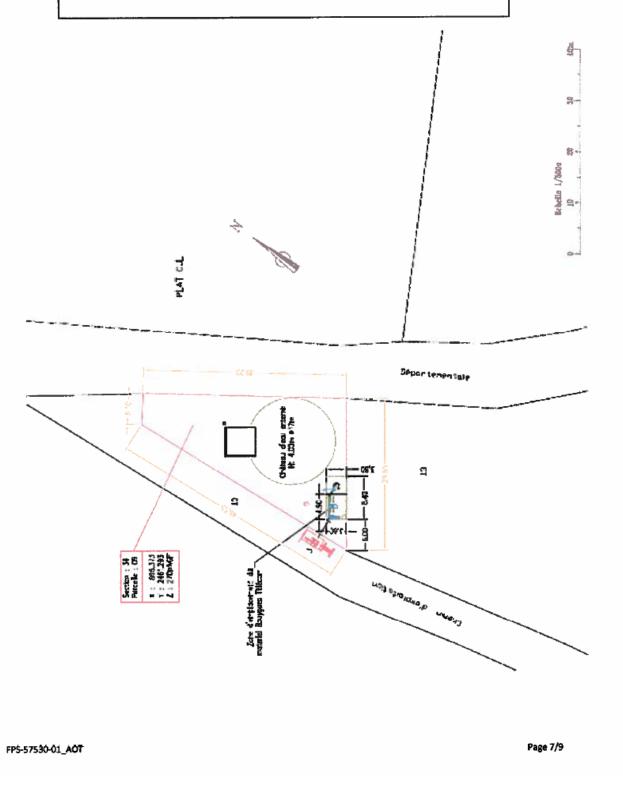
Signature de FPS TOWERS

FPS-57530-01 AOT Page 6/9



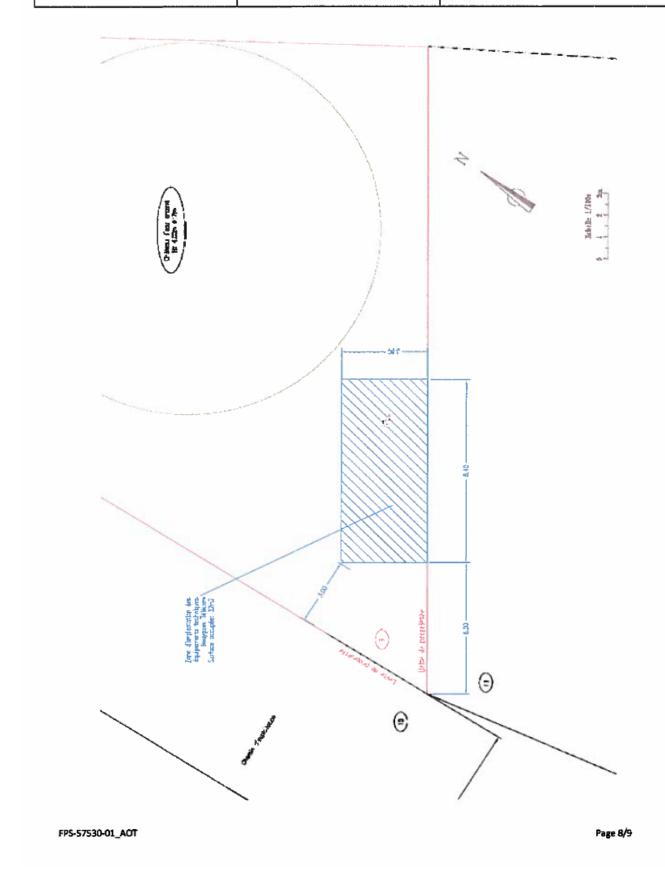
FPS-57530-01

ANNEXE 1 Plans définissant la surface mise à disposition





FPS-57530-01





FPS-57530-01

ANNEXE 2 Autorisation de travaux

PROPRIETAIRE Siège social	

······································	FDC TOMERC
	FPS TOWERS 1 rue Eugene Varlin
	92240 MALAKOFF
	32240 IVI (12 III O) I
	,
	Le
Objet : Immeuble situé à, références c	adastrale
Messieurs,	
Conformément à la Convention signée lelettre, notre accord pour l'exécution des travaux néces l'immeuble référencé ci-dessus et toute modification c	saires à l'installation de votre Point Haut su
Cette autorisation vaut également accord de notre pa les démarches administratives afférentes à ces travaux d'évolution ultérieurs.	
Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutati	ons distinguées.
	PROPRIETAIRE U LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE
FPS-57530-01_AOT	Page 9/9

illsea					TGV 201				
57	BAREME PE	BAREME PERTE de RECOLTE MOSELLE							
Nature de culture	Rendement moyen en qx	Prix €/qx	DPU/ha	Sous produits	Total en €	Total Hors prime DPU			
Blé	76	25	349,65	254,62	2504,27	2154,62			
Orge d'hiver		1		1	1	1			
- ordinaire	70	21	349,65	254,62	2074,27	1724,62			
- brasserie	70	25	349,65	254,62	2354,27	2004,62			
Orge de printemps		1	1		1	1			
- ordinaire	58	21	349,65	218,25	1785,9	1436,25			
- brasserie	58	25	349,65	218,25	2017,9	1668,25			
Colza	34	50	349,65	90,93	2140,58	1790,93			
Tournesol	28	35	349,65	90,93	1420,58	1070,93			
Seigle	53	19	349,65	181,87	1538,52	1188,87			
Avoine	53	. 19	349,65	181,87	1538,52	1188,87			
Feverolle	30	25	405,22	181,87	1337,09	931,87			
Maïs grain	74	20	349,65	181,87	2011,52	1661,87			
Maïs fourrage	140	14	349,65	0	2309,65	1960			
Prairies naturelles	90	15	349,65	0	1699,65	1350			
Prairies artificielles	110	15	349,65	0	1999,65	1650			
Pols	50	25	405,22	181,87	1837,09	1431,87			
Jachère nue			349,65	I	349,65	1			

